

# Instructions pour la manipulation sûre des accumulateurs au plomb AGM (Batteries au plomb à buvards en fibre de verre)

## 1. Identification du produit et de la société

Données sur le produit :  
Nom commercial

Batterie au plomb-acide remplie d'acide sulfurique dilué, adsorbé dans un matériau en fibre de verre

**Clarios Germany GmbH & Co. KG**

Am Leineufer 51  
D-30419 Hanovre

Contact : Jörg Sessenhausen, Directeur Environnement, Santé & Sécurité EMEA

Téléphone : +49 511 975-0  
Urgence : +49 511/975-2680  
Courriel : [joerg.sessenhausen@clarios.com](mailto:joerg.sessenhausen@clarios.com)

## 2. Identification des dangers :

Aucun danger en cas de batterie intacte et de respect du mode d'emploi.

Les batteries au plomb-acide présentent deux caractéristiques importantes :

- Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué, qui est adsorbé dans le matériau en fibre de verre. L'acide sulfurique peut provoquer de graves brûlures d'acide lorsqu'on touche le matériau en fibre de verre.
- Pendant le processus de charge, elles dégagent de l'hydrogène gazeux et de l'oxygène qui, dans certaines circonstances, peuvent se transformer en un mélange explosif.

C'est pourquoi les batteries sont marquées avec les symboles de danger suivants <sup>1)</sup>

	Ne pas fumer, pas de flamme nue, pas d'étincelles
	Protéger les yeux
	Corrosif (acide de batterie)
	Note sur les instructions d'utilisation
	Gaz explosif
	Tenir hors de portée des enfants

<sup>1)</sup> Les symboles de danger sur le côté gauche correspondent à la norme ISO 7010. Les symboles de danger sur le côté droit correspondent à la norme industrielle européenne EN 50342-1 pour les batteries de démarrage. En fonction des normes en vigueur, les symboles de danger représentés ici permettent de répondre aux exigences en matière de sécurité. Il n'est pas nécessaire d'apposer un marquage sur les batteries après l'entrée en vigueur du règlement SGH CLP.

Remarque : Ne pas nettoyer les batteries avec des chiffons secs, mais uniquement avec des chiffons humides, en raison de la charge électrostatique

### 3. Composition/informations sur les composants :

N° EINECS	N° CAS	N° d'enregistrement REACH	Description	Contenu [% du poids] <sup>1</sup>	Classification 1272/2008 (CLP)
231-100-4	7439-92-1	01-2119513221-59-0069	Plomb et alliages de plomb	~ 32	GHS 08, Mention d'avertissement : Danger Repr. 1 A, H 360 FD Lact. H 362 STOT RE 1, H 372 Le plomb métallique est une substance de la Liste candidate Reach
231-100-4	7439-92-1	01-2119513221-59-0069	Masse active (pâte de plomb pour batterie)	~ 32	GHS 07, Acute Tox. 4, H 302, H 332 GHS 08, Mention d'avertissement : Danger Repr. 1 A, H 360 FD, Lact. H 362 STOT RE 1, H 372 Aquatic Chronic 3, H 412
231-639-5	7664-93-9	01-2119458838-20-0122	Acide sulfurique dilué adsorbé dans un matériau en fibre de verre <sup>2</sup>	~ 29	GHS 05, Mention d'avertissement : Danger H 314
-	-	-	Récipient en plastique <sup>3</sup>	~ 7	-

<sup>1</sup> Le contenu peut varier

<sup>2</sup> La concentration de l'acide sulfurique dilué varie en fonction de l'état de charge.

<sup>3</sup> La composition du plastique peut varier en fonction des diverses exigences des clients.

### 4. Premiers secours :

Les informations ci-dessous ne sont pertinentes que si la batterie est endommagée et qu'il y a un contact direct avec les composés contenus.

Conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP), les composés contenus sont classés comme dangereux.

#### 4.1 Acide sulfurique dilué :

Mention de danger selon CE 1272/2008 (CLP) :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence selon CE 1272/2008 (CLP) :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P330+P331 En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P303+P361+P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas d'exposition : Demander l'avis d'un médecin.

## 4.2 Pâte de plomb pour batterie :

Mentions de danger selon CE 1272/2008 (CLP) :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H360 FD	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (le système nerveux central et le système reproducteur) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence selon CE 1272/2008 (CLP) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P308+P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale en matière de gestion des déchets.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie :

- Moyens d'extinction appropriés :  
L'eau et la mousse sont des agents extincteurs appropriés. Pour les débuts d'incendie, le CO<sub>2</sub> est l'agent le plus efficace
- Équipement de protection spécial :  
Lunettes de protection, équipement de protection respiratoire, vêtements résistants aux acides
- Dangers pouvant être causés par un incendie.  
Des gaz de combustion dangereux peuvent être générés. Vapeurs de plomb, oxydes de plomb, dioxyde de soufre :

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

- Procédures de nettoyage/d'absorption :  
  
Utiliser un agent de liaison, tel que du sable, utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour la neutralisation ; éliminer en tenant compte des réglementations locales officielles. Ne pas permettre la pénétration dans le système d'égouts, la terre ou les plans d'eau.

## 7. Manipulation et stockage :

Stocker à l'abri et au frais - Les batteries au plomb-acide chargées ne gèlent pas jusqu'à -50 °C ; éviter les courts-circuits. En cas de grandes quantités, demander l'accord des autorités locales chargées de l'eau. Si les batteries doivent être chargées dans des locaux de stockage, il est impératif de respecter le mode d'emploi.

Des informations complémentaires sur le stockage des batteries au plomb-acide peuvent être obtenues auprès de Clarios Germany GmbH & Co. KGaA.

## 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle :

- 8.1 Pas d'exposition au plomb, à la pâte de batterie contenant du plomb et à l'acide sulfurique en cas de manipulation correcte.

8.2 En cas de batterie endommagée et de contact direct avec le matériau en fibre de verre qui contient de l'acide sulfurique adsorbé.

Voie cutanée : L'acide sulfurique est corrosif. Les valeurs DNEL pour les effets cutanés locaux ne sont pas trouvées.

Inhalation : 0,1 mg/m<sup>3</sup>

Équipement de protection individuelle (en cas de batterie endommagée) :

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (nécessaires également pendant la recharge)

Il est recommandé de porter des gants de sécurité pour le contact avec l'acide sulfurique :

Type de matériau : Gants en caoutchouc, PVC résistant à l'acide  
Vêtements résistants aux acides, bottes de sécurité.

## 9. Propriétés physiques et chimiques :

<b>Acide sulfurique dilué (30 à 38,5 %) adsorbé dans un matériau en fibre de verre</b>	<b>Plomb</b>
<b>Aspect</b>	<b>Aspect</b>
forme : Matériau de la fibre	forme : solide
couleur : gris	couleur : gris
odeur : inodore	odeur : inodore
<b>Données relatives à la sécurité</b>	<b>Données relatives à la sécurité</b>
valeur de pH (25 °C) : 0,3 (49 mg/l d'eau)	valeur de pH (25 °C) : 7 - 8 (100 mg/l d'eau)
point de solidification : -35 à -60 °C	point de solidification : 327 °C
point d'ébullition : environ 108 à 144 °C	point d'ébullition : 1 740 °C
solubilité dans l'eau : L'acide sulfurique est (à 25 °C) miscible à l'eau	solubilité dans l'eau : faible (0,15 mg/l) (25 °C)
densité (20 °C) : (1,2 à 1,3) g/cm <sup>3</sup>	densité (20 °C) : 11,35 g/cm <sup>3</sup>
pression de vapeur (20 °C) : 14,6 mbars	pression de vapeur (20 °C) : -
point d'éclair : non combustible	point d'éclair : non combustible
propriétés explosives : non explosif	propriétés explosives : non explosif

## 10. Stabilité et réactivité :

### Acide sulfurique dilué :

#### 10.1 Réactivité

Attaque de nombreux métaux en dégageant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. Détruit les matières organiques, telles que le carton, le bois, les textiles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique à 338 °C

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La réaction avec de nombreux métaux dégage de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4 Matières incompatibles

Réactions vigoureuses avec les alcalis.

## 10.5 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas être produit de produits de décomposition dangereux.

## 11. Informations toxicologiques :

### 11.1 Acide sulfurique dilué :

#### 11.1.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'acide sulfurique se dissocie immédiatement en ions hydrogène et sulfate, l'ion hydrogène étant responsable de la toxicité locale (irritation et corrosion) de l'acide sulfurique.

#### 11.1.2 Toxicité aiguë :

Voie orale, rat, DL50 : 2 140 mg/kg p.c. (similaire à l'OCDE 401)  
Inhalation, rat, CL50 : 375 mg/m<sup>3</sup> d'air (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Voie cutanée : Il n'existe pas de données sur la toxicité cutanée aiguë chez l'animal. Bien qu'il s'agisse d'une voie d'exposition potentielle pour les travailleurs, des tests ne sont pas justifiés pour des raisons scientifiques et de bien-être animal. Les effets d'une exposition cutanée aiguë à l'acide sulfurique sur les animaux peuvent être facilement prédits, et les données relatives à l'exposition humaine sont suffisantes pour caractériser les effets.

Aucune classification de la toxicité aiguë n'est proposée selon les critères actuels de l'UE.

#### 11.1.3 Irritation et corrosion :

Irritation / corrosion cutanée : corrosif

Irritation oculaire : corrosif

L'acide sulfurique figure à l'annexe I de la directive 1272/2008 (CLP) avec la classification suivante Corrosif pour la peau 1 A > 15 %.

Aucune étude d'irritation/corrosion cutanée n'a été réalisée avec la substance et aucune n'est proposée, sur la base de considérations scientifiques et pour des raisons de bien-être animal.

#### 11.1.4 Sensibilisation :

Aucune classification n'est proposée pour la sensibilisation cutanée ou respiratoire sur la base de considérations théoriques et en l'absence de résultats chez les personnes humaines exposées à la suite d'une utilisation professionnelle sur une longue période.

#### 11.1.5 Toxicité subaiguë, subchronique et prolongée (toxicité à dose répétée)

Inhalation (subaiguë, inhalation : aérosol, nez seulement), rat NOAEC : 0,3 mg/m<sup>3</sup> d'air (Ligne directrice 412 de l'OCDE). Organes cibles : respiratoire : larynx

La classification des effets graves après exposition répétée ou prolongée n'est pas proposée.

#### 11.1.6 Mutagénicité :

Toxicité génétique : négative. Aucune classification n'est donnée pour la génotoxicité

#### 11.1.7 Cancérogénicité :

Les données disponibles sur les animaux ne permettent pas de classer l'acide sulfurique comme cancérogène.

#### 11.1.8 Toxicité pour la reproduction :

Inhalation, lapin, souris : NOAEC : 19,3 mg/m<sup>3</sup> d'air (Ligne directrice 414 de l'OCDE).

Aucune classification n'est proposée pour la toxicité pour la reproduction ou le développement

#### 11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :

L'acide sulfurique n'est pas classé pour STOT SE.

#### 11.1.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :

L'acide sulfurique n'est pas classé pour STOT RE.

#### 11.1.11 Danger par aspiration :

L'acide sulfurique n'est pas classé pour le danger par aspiration.

#### 11.1.12 Autres informations sur la toxicité aiguë :

Aucune autre information disponible.

### 11.2 Pâte de plomb pour batterie :

#### 11.2.1 Informations sur les effets toxicologiques :

La toxicité de ce produit n'a pas été testée. L'évaluation de la toxicité a été réalisée à l'aide des données d'essais avec des composés de plomb inorganiques similaires.

#### 11.2.2 Évaluation toxicocinétique :

Les composés inorganiques du plomb sont lentement absorbés par ingestion et inhalation et faiblement absorbés par la peau. S'il est absorbé, le plomb s'accumule dans l'organisme avec de faibles taux d'excrétion, ce qui entraîne une accumulation à long terme. Une partie de la gestion des risques consiste à prélever des échantillons de sang des travailleurs pour les analyser afin de s'assurer que les niveaux d'exposition sont acceptables.

#### 11.2.3 Toxicité aiguë :

Les composés inorganiques de plomb peu solubles se sont généralement révélés d'une toxicité aiguë relativement faible par ingestion, par contact avec la peau et par inhalation. Néanmoins, la réglementation européenne actuelle exige que cette substance soit classée comme nocive par ingestion et inhalation.

#### 11.2.4 Données de toxicité :

DL50 (voie orale, rat) > 2 000 mg/kg  
DL50 (voie cutanée, rat) > 2 000 mg/kg  
CL50 (4 h, inhalation, rat) > 5 mg/l

Aucune donnée de toxicité n'est disponible pour le plomb métallique (poudre de plomb métallique, particules < 1 mm).

#### 11.2.5 Irritation et corrosion :

Peau : Des études portant sur des composés inorganiques de plomb similaires peu solubles ont montré qu'ils n'étaient ni corrosifs ni irritants pour la peau des lapins. Cette hypothèse est corroborée par l'absence de rapports faisant état d'effets irritants en milieu professionnel.

Yeux : Des études sur le monoxyde de plomb et d'autres composés inorganiques de plomb peu solubles similaires ont montré qu'ils n'étaient ni corrosifs ni irritants pour les yeux des lapins.

Respiratoire : Aucun symptôme d'irritation respiratoire n'a été observé au cours d'études d'inhalation à long cours portant sur le monoxyde de plomb.

#### 11.2.6 Sensibilisation :

Il n'existe aucune preuve que les composés inorganiques de plomb peu solubles provoquent une sensibilisation respiratoire ou cutanée.

#### 11.2.7 **Toxicité subaiguë, subchronique et prolongée :**

#### 11.2.8 **Mutagenicité sur les cellules germinales :**

Les preuves des effets génotoxiques des composés inorganiques très solubles de plomb sont contradictoires, de nombreuses études faisant état d'effets positifs et d'effets négatifs. Les réponses semblent être induites par des mécanismes indirects, principalement à des concentrations très élevées qui n'ont pas de pertinence physiologique.

#### 11.2.9 **Cancérogénicité :**

Il existe des preuves que les composés inorganiques de plomb très solubles peuvent avoir un effet cancérigène, en particulier sur les reins des rats. Cependant, les mécanismes par lesquels cet effet se produit ne sont pas encore clairs. Des études épidémiologiques portant sur des travailleurs exposés à des composés inorganiques de plomb ont révélé un lien limité avec le cancer de l'estomac. Cela a conduit le CIRC à classer les composés inorganiques de plomb comme probablement cancérogènes pour l'homme (groupe 2A).

#### 11.2.10 **Toxicité pour la reproduction :**

L'exposition à des niveaux élevés de composés inorganiques de plomb peut avoir des effets néfastes sur la fertilité masculine et féminine, y compris sur la qualité du sperme. L'exposition prénatale aux composés inorganiques de plomb est également associée à des effets néfastes sur le développement neurocomportemental des enfants.

#### 11.2.11 **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :**

Les composés inorganiques de plomb faiblement solubles se sont généralement révélés avoir une toxicité aiguë relativement faible par ingestion, par contact avec la peau et par inhalation, sans qu'aucune preuve de toxicité locale ou systémique de ces expositions n'ait été apportée, sur la fonction de reproduction et le système nerveux central.

#### 11.2.12 **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :**

Les composés inorganiques de plomb sont des poisons cumulatifs et peuvent être absorbés par le corps par ingestion ou inhalation. Des études d'observation chez la personne humaine ont montré que les composés inorganiques de plomb présentaient une toxicité pour de multiples systèmes d'organes et fonctions corporelles, notamment le système hématopoïétique (sang) et la fonction rénale.

#### 11.2.13 **Danger par aspiration :**

Les composés inorganiques de plomb ne sont pas classés pour le danger par aspiration.

#### 11.2.14 **Autres informations sur la toxicité aiguë :**

Aucune autre information disponible.

### 12. **Informations écologiques :**

#### 12.1 **Acide sulfurique dilué :**

##### 12.1.1 **Toxicité :**

##### **Toxicité pour le milieu aquatique :**

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement aquatique. Résultats sur la toxicité aquatique en eau douce :

##### **Toxicité à court terme :**

Poissons, *Lepomis macrochirus*, CL50 (96 h) : > 16-< 28 mg/l. (aucune information sur la méthodologie utilisée)

#### 12.1.2 **Potentiel de bioaccumulation :**

L'acide sulfurique est un acide minéral fort (pKa = 1,92) qui se dissocie facilement dans l'eau en ions hydrogène et en ions sulfate (à un pH adapté à l'environnement) et est totalement miscible à l'eau. Les ions hydrogène et les ions sulfate qui en résultent sont naturellement présents dans l'eau/les sédiments et aucune bioaccumulation de ces ions n'est prévue.

#### 12.1.3 **Mobilité dans le sol :**

L'acide sulfurique est un acide minéral fort qui se dissocie facilement dans l'eau en ions hydrogène et en ions sulfate (à un pH adapté à l'environnement) et est totalement miscible à l'eau. Les ions hydrogène et les ions sulfate qui en résultent sont naturellement présents dans l'eau/les sédiments. Les ions hydrogène contribuent au pH local et sont potentiellement mobiles ; les ions sulfate peuvent être incorporés dans des espèces minérales naturelles.

#### 12.1.4 **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

L'acide sulfurique n'est ni une substance PBT ni une substance vPvB.

#### 12.1.5 **Autres effets néfastes :**

Aucune autre information disponible.

### 12.2 **Pâte de plomb pour batterie :**

#### 12.2.1 **Toxicité :**

##### **Toxicité pour le milieu aquatique :**

L'oxyde de plomb des batteries, qui est comparable aux composés de plomb inorganiques contenus dans les batteries au plomb-acide, est classé dans la catégorie Aquatic Chronic 3, H412.

##### **Toxicité à court terme :**

Toxicité pour les poissons 96 h CL 50 > 100 mg/l  
Toxicité pour les daphnies 48 h CE 50 > 100 mg/l  
Toxicité pour les algues 72 h CI 50 > 10 mg/l

#### 12.2.2 **Potentiel de bioaccumulation :**

Le plomb inorganique est considéré comme bioaccumulable dans l'environnement et peut s'accumuler dans les plantes et animaux aquatiques et terrestres. Les facteurs de bioaccumulation/bioconcentration suivants ont été calculés pour les composés inorganiques de Pb :

#### 12.2.3 **Compartiment aquatique :**

Facteurs de bioaccumulation/bioconcentration en eau douce : 1 553 l/kg (poids humide)

#### 12.2.4 **Compartiment des sols :**

Facteurs de bioaccumulation/bioconcentration dans le sol : 0,39 kg/kg (poids sec).

#### 12.2.5 **Mobilité dans le sol :**

Ce produit contient des composés inorganiques de plomb qui sont peu solubles et devraient être adsorbés sur les sols et les sédiments. La mobilité devrait être faible.

#### 12.2.6 **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Les critères PBT et vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.2.7 Autres effets néfastes :

Aucune autre information disponible.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination :

Au point de vente, les fabricants et les importateurs de batteries reprennent les batteries usagées et les remettent aux fonderies de plomb de seconde fusion pour traitement.

Clarios a mis en place un système de collecte. Plus d'informations sont disponibles sur le site :

<http://www.clarios.com>

Les batteries au plomb-acide usagées (EWC 160601\*) sont soumises à la réglementation de l'UE (directive sur les batteries) et à son adoption dans la législation nationale sur la composition et la gestion en fin de vie des batteries. Elles sont marquées du symbole de recyclage/retour et d'un conteneur à roulettes barré. Les autres types de batteries doivent être séparés des batteries au plomb-acide afin d'éviter tout risque lors de la collecte, du transport et du recyclage.

L'électrolyte, l'acide sulfurique dilué, ne doit en aucun cas être vidé de manière inattendue. Ce processus doit être effectué par des sociétés de traitement.

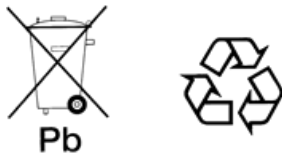
#### 14. Informations relatives au transport :

Transport terrestre	<p>Transport terrestre (ADR/RID)</p> <p>N° ONU : UN 2800 Classification : Classe 8, Corrosif Désignation officielle de transport : BATTERIES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES Groupe d'emballage ADR : non attribué Étiquette de danger : 8 Code de restriction en tunnel ADR : E ADR/RID : Les batteries au plomb déversables sont exemptées des réglementations ADR/RID, si les exigences de la disposition spéciale 238 sont respectées.  Les batteries AGM fabriquées par Clarios répondent à la disposition spéciale 238.</p>
Transport maritime	<p>Transport maritime (Code IMDG)</p> <p>N° ONU : UN 2800 Classification : Classe 8, Corrosif Désignation officielle de transport : BATTERIES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES Groupe d'emballage : non attribué EmS : F-A, S-B Étiquette de danger : 8 Code IMDG : Les batteries au plomb déversables sont exemptées des réglementations du code IMDG, si les exigences de la disposition spéciale 238 sont respectées.  Les batteries AGM fabriquées par Clarios répondent à la disposition spéciale 238.</p>

Transport aérien	Transport aérien (IATA-DGR)
	<p>N° ONU : UN 2800</p> <p>Classification : Classe 8, Corrosif</p> <p>Désignation officielle de transport : BATTERIES, HUMIDES, NON DÉVERSABLES</p> <p>Groupe d'emballage : non attribué</p> <p>Étiquette requise : 8</p> <p>IATA-DGR : Les batteries au plomb déversables sont exemptées des réglementations IATA-DGR, si les exigences de la disposition spéciale A67 sont respectées.</p> <p>Les batteries AGM fabriquées par Clarios répondent à la disposition spéciale A67.</p>

15. **Informations relatives à la réglementation :**

Conformément à la directive sur les batteries et aux lois nationales, les batteries au plomb-acide doivent être marquées d'une poubelle barrée avec le symbole chimique du plomb Pb représenté au-dessous, ainsi que du symbole ISO de retour/recyclage.



Le fabricant ou l'importateur des batteries est responsable de l'étiquetage des batteries avec les symboles. En outre, une information du consommateur/de l'utilisateur sur la signification des symboles doit être jointe.

16. **Autres informations :**

16.1 **Signification des abréviations et acronymes :**

- FE - Facteur d'évaluation
- CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- DSD - Directive 67/548/CEE du Conseil (directive relative aux substances dangereuses)
- CE50 - Concentration de la substance qui entraîne une réduction de 50 % d'un certain effet sur les organismes testés
- CED - Catalogue européen des déchets
- CL50 - Concentration de la substance qui provoque une mortalité de 50 % de la population testée
- NOAEC - Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL - Dose sans effet nocif observé
- OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
- PBT/vPvB - Persistant, bioaccumulable et toxique / très persistant et très bioaccumulable
- PNEC - Concentration prédite sans effet
- REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
- STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
- STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
- STP - Station d'épuration

## 16.2 Numéros d'appel d'urgence :

Numéro d'urgence en Europe : 112

Contacteur un centre antipoison. Liste des numéros de téléphone :

**AUTRICHE** (Vienne) +43 1 406 43 43 ; **BELGIQUE** (Bruxelles) +32 70 245 245 ; **BULGARIE** (Sofia) +359 2 9154 409 ; **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** (Prague) +420 224 919 293 ; **DANEMARK** (Copenhague) 82 12 12 12 ; **ESTONIE** (Tallinn) 112 ; **FINLANDE** (Helsinki) +358 9 471 977 ; **FRANCE** (Paris) +33 1 40 0548 48 ; **ALLEMAGNE** (Berlin) +49 30 19240 ; **GRÈCE** (Athènes) +30 10 779 3777 ; **HONGRIE** (Budapest) 06 80 20 11 99 ; **ISLANDE** (Reykjavik) +354 525 111, +354 543 2222 ; **IRLANDE** (Dublin) +353 1 8379964 ; **ITALIE** (Rome) +3906 305 4343 ; **LETONIE** (Riga) +371 704 2468 ; **LITUANIE** (Vilnius) +370 5 236 20 52 ou +370 687 53378 ; **MALTE** (La Valette) 2425 0000 ; **PAYS-BAS** (Bilthoven) +31 30 274 88 88 ; **NORVÈGE** (Oslo) 22 591300 ; **POLOGNE** (Gdansk) +48 58301 65 16 ou +48 58 349 2831 ; **PORTUGAL** (Lisbonne) 808 250 143 ; **ROUMANIE** (Bucarest) +40 21 3183606 ; **SLOVAQUIE** (Bratislava) +421 2 54 77 4166 ; **SLOVENIE** (Ljubljana) + 386 41 650500 ; **ESPAGNE** (Barcelone) +34 93 227 98 33 ou +34 93 227 54 00 poste 190 ; **SUEDE** (Stockholm) 112 ou +46 833 12 31 (Lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ; **ROYAUME-UNI** (Londres) 112 ou 0845 4647 (NHS Direct).

## 16.3 Clause de non-responsabilité :

Les informations contenues dans cette fiche technique concernant la manipulation en toute sécurité des batteries au plomb-acide sont fournies en toute bonne foi sur la base des connaissances existantes. Toutefois, les données sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. Pour ceci et pour d'autres raisons, nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit. Cette fiche a été préparée pour ce produit et doit uniquement être utilisée pour celui-ci.

Les fiches de données de sécurité sont requises pour les substances et les mélanges conformément à REACH (1907/2006/CE). Une telle exigence n'existe pas pour des articles tels que les batteries AGM au plomb-acide.

Clarios Germany GmbH & Co. KGaA fournit à ses clients une « Fiche technique pour la manipulation sûre des batteries au plomb-acide AGM » afin de s'assurer que les clients reçoivent des informations suffisantes en matière de sécurité. Le contenu de cette fiche est comparable aux fiches de données de sécurité.

Plus d'informations sont disponibles sur le site :

<http://www.clarios.com/>